RELATIONS PRESSE CONFÉDÉRALES

01 55 82 82 73 / presse@cgt.fr /www.cgt.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Revalorisations des minima insuffisants

Le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est réuni, le mardi 4 avril, pour se prononcer sur les revalorisations de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), de la prime d'activité et du Revenu Social d'Activité (RSA) non applicables à Mayotte, ainsi que sur les revalorisations de la prime d'activité et du RSA applicables à Mayotte.

La revalorisation proposée en ce mois d'avril n'est, de fait, que de 1,6% car elle tient compte de la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022 de 4%.

Concernant ces revalorisations, la CGT constate que les taux proposés sont loin de compenser le coût réel de l'augmentation du coût de la vie pour les allocataires. Les augmentations exceptionnelles décidées en juillet n'ont été que de l'enfumage puisqu'elles n'étaient que des avances et non une véritable compensation face à l'ampleur de la crise actuelle. La CGT insiste sur la nécessité urgente de revaloriser massivement les minima sociaux que sont l'AAH et le RSA, compte tenu de leurs niveaux trop faibles.

La CGT et le Conseil d'Administration de la CNAF ont pris acte de cette augmentation largement insuffisante. Au-delà de ces revalorisations, pour la CGT, le recul de la précarité doit passer par une véritable augmentation des salaires et une politique d'emploi ambitieuse.

Le gouvernement devrait s'y employer, plutôt que de mettre en œuvre obstinément ses réformes mortifères pour les travailleurs et les travailleuses : réduction des allocations chômages et casse de Pôle emploi (France Travail), réforme du RSA (expérimentation contrepartie 15h de travail), austérité en matière de Sécurité sociale et bien sûr la réforme des retraites !

Enfin, la CGT dénonce toujours le traitement différencié appliqué au département de Mayotte sur les montants et les conditions d'obtention du droit. Alors que les besoins de la population mahoraise sont encore plus importants qu'en métropole, leurs droits sont inférieurs et la règlementation moins avantageuse.

Montreuil, le 25 avril 2023